

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**DEMANDE DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE
A L'INTERIEUR DE LYON**

À retourner avant le 19/05/2023 inclus pour une étude en commission en juin
À retourner avant le 15/07/2023 inclus pour une étude en commission en aout

Chaque année, le Conseil Municipal définit les périmètres scolaires rattachant les adresses de Lyon à une école de proximité. Leur respect est essentiel à l'équilibre des effectifs entre les écoles.

Les demandes de dérogation sont examinées en Commission et doivent rester une exception (Cf. p.3). Même si la demande de dérogation est conforme aux critères, elle ne sera définitivement acceptée que s'il reste des places dans l'école.

VOTRE ENFANT

Prénom : N° Famille* :
NOM : N° Enfant* :
Date de naissance Lieu de naissance :

* Ces numéros figurent sur le certificat de préinscription scolaire qui vous a été remis lors de la préinscription de votre enfant dans une école publique lyonnaise.

RESPONSABLE 1

(Tuteur légal ayant la garde de l'enfant)

Mme / M. Prénom :
NOM :
Adresse :
Code postal Commune :

 :  :

RESPONSABLE 2

Mme / M. Prénom :
NOM :
Adresse (si différente du Resp. légal1) :
Code postal Commune :

 :  :

- Ces informations sont destinées à la Mairie et Direction de l'Éducation de la Ville de Lyon et ne seront utilisées que pour répondre à la demande de dérogation scolaire formulée, ainsi que pour toute information liée à la scolarité.
- Vous disposez d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données vous concernant (loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018). Pour toute demande, adressez-vous à : educviescolaire.messagerie@mairie-lyon.fr

En vertu du Règlement Municipal de la Ville de Lyon, relatif aux dérogations scolaires, les demandes de dérogation sont acceptées sur les seuls motifs prévus par la délibération du Conseil Municipal de Lyon, en date du 31 mars 2022 et à condition que soient respectées les 3 principes suivants :

- ❖ L'inscription prioritaire des enfants du secteur, y compris les enfants de moins de 3 ans en maternelle
- ❖ La place disponible au vu de la capacité d'accueil et de l'établissement scolaire demandé
- ❖ L'intérêt général de l'école, notamment au regard de l'évolution des effectifs



Une dérogation obtenue en maternelle devra faire l'objet d'une nouvelle démarche pour une éventuelle intégration au CP dans le même groupe scolaire

COCHER LA CASE CORRESPONDANTE À VOTRE SITUATION

A / Critères admis pour les familles résidant à Lyon et justificatifs à fournir

☐ RAPPROCHEMENT DE FRATRIE DANS LE GROUPE SCOLAIRE :

- Joindre le certificat de scolarité des frères / sœurs déjà inscrits (délivré par le Directeur / la Directrice de l'école)

☐ PARENT(S) TRAVAILLANT DANS LE GROUPE SCOLAIRE DEMANDE :

(Personnel de l'Education Nationale et agents de la Ville de Lyon intervenant dans l'école)

- Joindre une copie de l'arrêté de nomination ou une attestation du/de la Directeur/trice de l'école.

☐ GARDE PAR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGREE(E) PAR LA PMI, HABITANT LE SECTEUR SCOLAIRE DEMANDE :

- Joindre le contrat de travail signé avec l'Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e), avec mention de son adresse et de son numéro d'agrément.

Attention : Pas d'accueil du matin ni de périscolaire du soir ; en revanche, l'accueil à la Restauration Scolaire et au Mercredi Matin sont possibles.

☐ GARDE PERISCOLAIRE REMUNEREE, PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS FAMILLES :

Ces enfants sont gardés au domicile d'une des familles concernées

- Joindre le contrat de travail de la personne salariée.

Attention : Pas d'accueil du matin ni de périscolaire du soir ; en revanche, l'accueil à la Restauration Scolaire et au Mercredi Matin sont possibles.

B / Critères étudiés en Commission d'arrondissement :

Si vous souhaitez évoquer des éléments médico-sociaux :

- Veuillez contacter le Service Expertise Educative et Médico-Sociale (SEEMS) de l'école dont vous dépendez
- Les demandes seront étudiées au cas par cas en commission après avis préalable du SEEMS

☐ POUR UNE RAISON MEDICALE : joindre un certificat médical motivé, rédigé par le médecin scolaire de votre école de secteur, ou par votre médecin traitant.

☐ POUR UNE RAISON SOCIALE : joindre tout document officiel justifiant de la situation sociale.

☐ AUTRE MOTIF : joindre un courrier explicatif de votre situation ou tout autre document la justifiant.

En cas de difficulté, vous pouvez joindre l'assistante du Service Expertise Educative et Médico-Sociale de la Direction de l'Education, par mail : medico-social-derogations.scolaire@mairie-lyon.fr

Date et signature du ou des Responsables légaux

Précédées de la mention manuscrite

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus »

.....

Date : / / 2023 Signature(s) :

C / Circuit du dossier : A lire attentivement

La préinscription dans votre Mairie d'arrondissement est obligatoire (sauf si le certificat de préinscription vous a déjà été envoyé par votre Mairie) dans les cas suivants :

- Pour une première entrée en maternelle ou au CP
- Si vous arrivez sur Lyon (quel que soit le niveau de votre enfant)
 - **Pièces à fournir** :
 - ❖ **un justificatif de domicile datant de moins de trois mois**
 - ❖ **le livret de famille**
 - ❖ **le jugement de garde en cas de séparation/divorce**

Il vous sera délivré un certificat de préinscription pour l'école du périmètre dont dépend votre adresse. Votre enfant restera prioritaire sur cette école si la dérogation n'est pas accordée.

1. Les parents retirent l'imprimé de dérogation auprès de la Mairie rattachée à leur domicile ou le téléchargent sur <https://www.lyon.fr/demarche/vie-scolaire/inscription-scolaire>
2. Ils joignent **le(s) justificatif(s)** qui motive(nt) la demande
3. Ils consultent les Directeurs / Directrices d'écoles pour **avis et signature obligatoire**
4. Une fois le dossier **complet**, il doit être retourné directement à la Mairie d'arrondissement

➤ **Pour une demande entre deux arrondissements, retourner le dossier à la Mairie de domicile**

Avant le 19 mai 2023 pour une étude en commission du mois de juin

Toute demande déposée hors délai ne sera pas prise en compte et fera l'objet d'une étude en commission qui se tiendra fin août. Pour toute demande déposée après le 15 juillet, le dossier sera étudié après la rentrée scolaire.

Les situations suivantes sont examinées en commission pour aide à la décision :

- ❖ Éléments médico-sociaux évoqués
- ❖ Autre critère non listé au paragraphe A
- ❖ Avis divergents

D / Composition de la Commission de dérogation d'arrondissement :

• À l'intérieur d'un même arrondissement :

- ✓ Monsieur ou Madame le Maire d'arrondissement ou son représentant
- ✓ Un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des Fédérations de parents d'élèves représentatives reconnues par l'Inspection Académique
- ✓ Un représentant du service Médico-social Scolaire de la Direction de l'Education
- ✓ Un représentant du service Vie Scolaire de la Direction de l'Education

• Entre deux arrondissements :

- ✓ Madame l'Adjointe au Maire de Lyon, Déléguée à L'Education
- ✓ Monsieur ou Madame le Maire d'arrondissement ou son représentant
- ✓ Un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des Fédérations de parents d'élèves représentatives reconnues par l'Inspection Académique
- ✓ Un représentant du service Médico-social Scolaire de la Direction de l'Education
- ✓ Un représentant du service aux Publics de la Direction de l'Education

APPEL

Vous avez la possibilité de faire appel de la décision de la commission de dérogation, afin de réexaminer le dossier. Toute demande d'appel à la décision devra être accompagnée de **pièces ou d'éléments complémentaires** au dossier initial et déposée au plus tard le 15 juillet pour un nouvel examen du dossier en commission du mois d'août. Les demandes en appel déposées après le 15 juillet seront étudiées après la rentrée scolaire. Sans éléments supplémentaires, la demande ne sera pas étudiée et sera classée sans suite. **L'appel n'est pas suspensif**, et l'enfant reste inscrit dans son école de secteur. **Un refus de la Commission doit inciter les parents à rechercher une autre solution d'organisation.**

SECTEUR DU DOMICILE

Nom de l'école d'origine :

Avis consultatif obligatoire du directeur ou directrice de l'école d'origine :

☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Sans avis

Commentaire :

Date : / /

Tampon et signature Direction de l'école d'origine :

Avis du Maire de l'arrondissement d'origine :

☐ Favorable au départ de l'enfant ☐ Défavorable au départ de l'enfant

Commentaire :

Date : / / 2023

Tampon et signature du Maire du secteur d'origine :

SECTEUR DEMANDE

Nom de l'école demandée :

Avis consultatif obligatoire du directeur ou directrice de l'école demandée :

☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Sans avis

Commentaire :

Date : / / 2023

Tampon et signature Direction de l'école demandée :

Avis du Maire de l'arrondissement demandé :

☐ Favorable à l'accueil de l'enfant ☐ Défavorable à l'accueil de l'enfant

Commentaire :

Date : / / 2023

Tampon et signature du Maire du secteur demandé :

Décision de la Commission de dérogations Ville de Lyon :

☐ Acceptée ☐ Refusée À Lyon, le / / 2023

Commentaire